



Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Publié le

ID : 069-216902569-20251204-V\_DEL\_25124\_26-DE

**S<sup>2</sup>LO**

## COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

### DÉLIBÉRATION

### DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de 4 décembre 2025

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	31	5	7

Date de convocation le **28 novembre 2025**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

**V\_DEL\_25124\_26**

### Approbation de la convention de coopération avec la Ville de Beit Sahour (Palestine) pour la création d'un parc écologique, inclusif et participatif – modalités de versement du financement

Rapporteure : Madame la Maire

#### Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECEUF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Harun **ARAZ**, Abdoulaye **SOW**, David **LAÏB**, Mustapha **USTA**, Richard **MARION**, Ange **VIDAL**, Christine **BERTIN**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

#### Procurations :

Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Muriel **LECEUF**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Monique **MARTINEZ** donne pouvoir à Michel **ROCHER**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Kaoutar **DAHOUM**

#### Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

## Mesdames, Messieurs,

Depuis près de vingt ans, la ville de Vaulx-en-Velin entretient avec la ville de Beit Sahour, située Palestine en Cisjordanie, des relations d'amitié et de coopération formalisées par un pacte signé en 2008. Le Conseil municipal, par délibération du 6 février 2025, a acté la transformation de ce pacte d'amitié en un jumelage officiel afin de renforcer les actions communes, notamment autour de projets d'aménagement durable et de participation citoyenne. Placé sous le haut patronage du Président de la République, le pacte de jumelage entre les deux villes a été signé le 10 septembre dernier à Vaulx-en-Velin, à l'occasion de la venue de Monsieur le maire Elias ISEED et de la délégation palestinienne.

Le Conseil municipal avait été sollicité le 3 juillet dernier afin d'autoriser Madame la Maire à déposer au nom de la ville de Vaulx-en-Velin un projet co-élaboré avec la ville de Beit Sahour dans le cadre des appels à projets franco-palestinien du Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères et FICOL de l'Agence Française de Développement. Le projet déposé auprès du Ministère dans le cadre de l'appel à projets franc-palestinien pour la coopération décentralisée a été retenu et bénéficie d'une subvention de 35 000 € qui sera versée en deux tranches en 2025 puis 2026.

La visite de la délégation palestinienne en septembre fut l'occasion de tenir en présentiel un premier comité de pilotage au cours duquel les objectifs du projet ont été rappelés :

- créer un espace vert accessible et convivial ;
- renforcer la résilience environnementale face aux effets du changement climatique ;
- favoriser la participation citoyenne et le partage d'expériences entre les habitants des deux villes ;
- mobiliser et croiser les expertises de Vaulx-en-Velin, de la Métropole de Lyon et des services techniques de Beit Sahour.

Depuis les services des deux collectivités ont poursuivi les échanges et précisé les modalités de mise en œuvre du projet.

Il est convenu de reverser à la ville de Beit Sahour, sous réserve de la production de justificatifs, la subvention de 35 000 euros allouée par Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, selon les modalités suivantes :

- en 2025, un premier versement d'un montant de 10 000 € dès réception des fonds puis un second de 7 500 € sur présentation des justificatifs (études préalables, plan topographique, communication, organisation de la concertation, valorisation du temps des équipes...) ;
- en 2026, un nouveau versement d'un montant de 10 000 € dès réception des fonds puis 7500 € sur justificatifs, selon les mêmes modalités.

Par ailleurs, la ville de Vaulx-en-Velin participera aux études de conception du parc en mobilisant 5 000 € sur son budget communal 2025-2026 afin d'accompagner techniquement la ville de Beit Sahour,

Les études pourront démarrer dès décembre 2025 suite au lancement début novembre 2025 de la consultation pour choisir un cabinet d'études. Un rendu intermédiaire sera réalisé dès mi-janvier 2026 et le rendu final est prévu début mars 2026.

Le projet prévoit une concertation conjointe de représentants des habitants des deux villes à travers un questionnaire et la tenue de deux ateliers en visioconférence (mi-janvier à mi-

février 2026). Chaque atelier rassemblera dix habitants de chacune des villes, représentatifs de la pluralité des citoyens (jeunes, familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap).

Les échanges porteront sur les usages attendus du parc, les équipements souhaités ainsi que la co-construction d'une charte d'utilisation, inspirée de celle du parc de la Grappinière.

Le projet prévoit également la création d'un fonds documentaire numérique partagé, alimenté par la médiathèque de Vaulx-en-Velin, la documentation produite au fil du projet permettant ainsi de capitaliser l'expérience et d'en favoriser l'essaimage.

Un plan de communication spécifique a été présenté lors du comité technique du 27 novembre 2025, incluant reportages photographiques et capsules vidéo pour valoriser les avancées du chantier et la dynamique du jumelage.

**Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :**

- approuver les modalités de versement de la subvention ;
- autoriser Madame la Maire à signer la convention de coopération avec la ville de Beit Sahour ;
- acter que les crédits relatifs à l'accompagnement technique sont inscrits au budget communal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d' approuver les modalités de versement de la subvention ;
- d' autoriser Madame la Maire à signer la convention de coopération avec la ville de Beit Sahour ;
- d' acter l'inscription des crédits relatifs à l'accompagnement technique au budget communal.

Suffrages exprimés	<b>36</b>	
Vote(s) Pour	<b>36</b>	Hélène <b>GEOFFROY</b> , Stéphane <b>GOMEZ</b> , Kaoutar <b>DAHOUM</b> , Matthieu <b>FISCHER</b> , Muriel <b>LECERF</b> , Philippe <b>MOINE</b> , Myriam <b>MOSTEFAOUI</b> , Antoinette <b>ATTO</b> , Régis <b>DUVERT</b> , Nadia <b>LAKEHAL</b> , Michel <b>ROCHER</b> , Josette <b>PRALY</b> , Patrice <b>GUILLERMIN-DUMAS</b> , Nassima <b>KAOUAH</b> , Pierre <b>DUSSURGEY</b> , Fatma <b>FARTAS</b> , Yvette <b>JANIN</b> , Joëlle <b>GIANNETTI</b> , Liliane <b>GILET-BADIOU</b> , Eric <b>BAGES-LIMOGES</b> , Véronique <b>STAGNOLI</b> , Dehbia <b>DJERBIB</b> , Charazède <b>GAHROURI</b> , Christine <b>JACOB</b> , Harun <b>ARAZ</b> , Abdoulaye <b>SOW</b> , Frédéric <b>KIZILDAG</b> , David <b>LAÏB</b> , Mustapha <b>USTA</b> , Richard <b>MARION</b> , Ange <b>VIDAL</b> , Christine <b>BERTIN</b> , Monique <b>MARTINEZ</b> , Karim <b>BALIT</b> , Soufia <b>MAAROUK</b> , Thierry <b>ELIEN</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 04 décembre 2025.

Le secrétaire de séance



Karim BALIT

**Convention de coopération avec la Ville de Beit Sahour (Palestine) pour la création d'un parc écologique, inclusif et participatif - modalités de versement de financement**

**Entre :**

La ville de Vaulx-en-Velin, sise Hôtel de Ville, BP 30, 69511 Vaulx-en-Velin Cedex représentée par son Maire en exercice, Madame Hélène GEOFFROY, dûment habilitée par une délibération du Conseil municipal n° V\_DEL\_..... en date du 4 décembre 2025,

dénommée ci-après « la Ville de Vaulx-en-Velin »

**d'une part,**

**Et**

La Ville de Beit Sahour (Palestine), représentée par son Maire, Monsieur Elias ISEED, dénommée ci-après « La Ville de Beit Sahour ou le bénéficiaire »,

**d'autre part,**

**PREAMBULE**

Vaulx-en-Velin et Beit Sahour sont en relation depuis près de vingt ans. Un pacte d'amitié et de solidarité a été conclu entre les deux villes le 21 mai 2008, mais les premiers échanges remontent à 2005. Ces échanges, initialement centrés sur des thématiques telles que l'artisanat, la jeunesse et la solidarité internationale, se sont consolidés au fil des années grâce à des visites officielles réalisées en 2018, 2019 et 2023.

Le Conseil municipal, par délibération du 6 février 2025, a acté la transformation de ce pacte d'amitié en un jumelage officiel afin de renforcer les actions communes, notamment autour de projets d'aménagement durable et de participation citoyenne. Placé sous le haut patronage du Président de la République, le pacte de jumelage entre les deux villes a été signé le 10 septembre dernier à Vaulx-en-Velin, à l'occasion de la venue de Monsieur le maire Elias ISEED et de la délégation palestinienne.

Le Conseil municipal avait été sollicité le 3 juillet dernier afin d'autoriser Madame la Maire à déposer au nom de la ville de Vaulx-en-Velin un projet co-élaboré avec la Ville de Beit Sahour dans le cadre des appels à projets franco-palestinien du Ministère de l'Europe. Le projet d'aménagement d'un parc urbain écologique déposé auprès du Ministère dans le cadre de l'appel à projets franco-palestinien pour la coopération décentralisée a été retenu et bénéficie d'une subvention de 35 000 € qui sera versée en deux tranches en 2025 puis 2026.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet d'une part de présenter le projet subventionné, et d'autre part de définir les conditions et modalités de versement par la ville de Vaulx-en-Velin à la ville de Beit Sahour de la part de subvention allouée par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE).

## **Article 2 – Description du projet**

Le projet consiste en la création d'un parc urbain écologique, inclusif et participatif à Beit Sahour sur un terrain municipal, avec :

- des zones végétalisées et ombragées adaptées au climat local ;
- des espaces accessibles aux enfants, personnes âgées et personnes à mobilité réduite ;
- des équipements collectifs favorisant la convivialité, la culture et le lien social ;
- un dispositif de gestion écologique (tri des déchets, récupération d'eau, compostage).

Le financement accordé par le MEAE concerne une première étape préalable, comprenant :

- une étude de faisabilité ;
- une étude technique d'aménagement ;
- une phase de concertation des habitants, portant sur les usages, attentes et besoins liés au futur parc. Cette étape constitue un préalable indispensable avant toute phase opérationnelle de travaux ;
- la création d'un fond documentaire numérique partagé.

Le projet comprend également un volet d'échange d'expertise avec les services de la ville de Vaulx-en-Velin (espaces verts, urbanisme, participation citoyenne).

## **Article 3 – Montant de la part de la subvention :**

Le montant total de la subvention attribuée par le MEAE à la ville de Vaulx-en-Velin pour le projet est de 35 000 € TTC.

La ville de Vaulx-en-Velin s'engage à reverser à la Ville de Beit Sahour une enveloppe maximale de 35 000 € TTC, selon les conditions prévues à l'article 6.

Ce montant constitue un plafond. En cas de dépenses inférieures au prévisionnel, la subvention sera ajustée au prorata des coûts justifiés.

## **Article 4 – Engagements réciproques**

### **La ville de Vaulx-en-Velin s'engage à :**

- apporter un soutien financier dans le cadre du budget approuvé pour l'appel à projet ;
- fournir un appui technique (urbanisme, espaces verts, déchets, concertation citoyenne) à son partenaire palestinien, notamment par une contribution aux études préliminaires du parc, à hauteur de 5 000 €, inscrits au budget ;
- mobiliser ses services et partenaires (Métropole de Lyon, associations, établissements scolaires) ;
- assurer le suivi administratif et financier du projet au regard des obligations qu'elle a auprès du MEAE ;
- participer à la gouvernance du projet via les différents comités de pilotage politique (COPIL) et comités technique (COTECH).

## La Ville de Beit Sahour s'engage à :

- mettre à disposition le terrain et assurer la maîtrise d'ouvrage locale ;
- garantir la participation citoyenne dans toutes les étapes du projet ;
- assurer la bonne exécution des travaux, la maintenance et la pérennité du parc ;
- produire les justificatifs techniques et financiers requis pour le versement des fonds ;
- promouvoir la visibilité du partenariat franco-palestinien à travers les actions menées.

## Article 5 – Suivi, contrôle et gouvernance

**Le comité technique (COTECH)** constitue un espace d'échanges opérationnels, de coordination et de travail technique entre les services parties concernées par le projet à Vaulx-en-Velin et à Beit Sahour. Il réunit les équipes municipales concernées ainsi que, le cas échéant, le cabinet d'études mandaté.

Le COTECH a pour missions de :

- partager les expertises techniques nécessaires au bon déroulement de l'étude préalable ;
- analyser et consolider les besoins d'aménagement identifiés à partir des réalités locales ;
- préparer les propositions opérationnelles soumises ensuite au comité de pilotage ;
- assurer le suivi technique continu du projet.

Les travaux du COTECH préparent les arbitrages du COPIL, qui examine et valide les propositions issues de ces échanges.

**Un comité de pilotage politique (COPIL)** composé de représentants élus et techniques des deux villes se réunira au moins deux fois par an pour :

- valider les rapports et tranches de paiement ;
- suivre la bonne exécution des travaux ;
- évaluer les résultats obtenus.

## Article 6 - Modalités financières et échéancier des reversements

### 6.1 Montant et principe

Les reversements seront effectués en deux tranches, conditionnés à la production de justificatifs techniques et financiers, conformément aux règles du MEAE et à la présente convention.

## 6.2 Échéancier de versement

Tranche	Montant total de versement par la Ville de Vaulx-en-Velin à la Ville de Beit Sahour	Modalités de versement	Condition de versement	Période prévisionnelle
1 <sup>re</sup> tranche (2025)	17 500 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 000 € TTC reversés à la signature de la convention</li> <li>- 7 500 € TTC sur présentation des justificatifs de dépenses correspondantes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 000 € TTC reversés sur présentation de la convention signée par toutes les parties (envoi par courrier électronique possible)</li> <li>- 7 500 € TCC sur présentation d'un rapport technique et financier intermédiaire validé par le comité de suivi et contrôlé par les services de la ville de Vaulx-en-Velin au regard des obligations qu'elle tient du MEAE</li> </ul>	2025
2 <sup>e</sup> tranche (2026)	17 500 €	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 000 € reversés au démarrage de la phase 2</li> <li>- 7 500 € sur justificatifs pour le solde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 10 000 € TTC reversés sur présentation d'un acte identifiant le démarrage de la première phase</li> <li>- 7 500 € TTC sur présentation d'un rapport technique et financier validé par le comité de suivi et contrôlé par les services de la ville de Vaulx-en-Velin au regard des obligations qu'elle tient du MEAE</li> </ul>	2026

Les versements seront effectués en euros au taux de change applicable à la date du transfert. Le bénéficiaire s'engage à tenir un compte bancaire dédié et à transmettre les coordonnées bancaires officielles à la Ville de Vaulx-en-Velin.

## 6.3 Justificatifs requis

Chaque demande de versement devra être accompagnée :

- d'un rapport d'avancement technique et photographique ;
- des factures acquittées et preuves de paiement ;
- d'un bilan financier certifié par la Ville de Beit Sahour ;
- d'un tableau récapitulatif comparant budget prévisionnel et dépenses réelles ;
- de l'ensemble des livrables, documents techniques, supports de communication, visuels et publications numériques comportant obligatoirement les logos du Ministère de l'Europe et

des Affaires étrangères (MEA), conformément aux obligations de visibilité liées à la subvention.

La Ville de Vaulx-en-Velin se réserve le droit de suspendre tout versement en cas de pièces incomplètes ou non conformes et de demander toute autre pièce justificative.

#### **Article 7 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour **trois ans à compter de sa signature**, renouvelable par avenant.

Elle peut être résiliée par l'une des Parties avec un préavis de trois mois, sous réserve de la régularisation des engagements en cours.

En cas de non-conformité grave (utilisation non justifiée des fonds, absence de justificatifs), la Ville de Vaulx-en-Velin pourra demander le remboursement total ou partiel des montants versés.

#### **Article 8 – Modification de la convention**

Sauf dispositions spécifiques de la convention, toute modification du projet donnera lieu à la conclusion d'un avenant entre les parties.

#### **Article 9 –Reversement de la subvention à des tiers**

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, sauf autorisation expresse de ville de Vaulx-en-Velin, le bénéficiaire n'est pas autorisé à reverser tout ou partie de la subvention attribuée.

#### **Article 10 - Contrôle d'activité par la ville de Vaulx-en-Velin**

Le bénéficiaire s'engage à informer la ville de Vaulx-en-Velin de son action et notamment des éventuels décalages ou retards dans le déroulement du programme subventionné. Il s'engage également à informer la ville de Vaulx-en-Velin de tout changement, notamment de sa situation juridique, intervenant en cours d'exécution de la présente convention.

Sans préjudice des dispositions de la présente convention, les changements de RIB, de SIRET et de situation juridique (y compris en cas de procédure de fusion-absorption) donnent lieu à l'établissement d'un certificat administratif co-signé.

La ville de Vaulx-en-Velin, pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par le bénéficiaire et du respect de ses engagements vis à vis de la ville de Vaulx-en-Velin.

À cet effet, le bénéficiaire s'engage à répondre à toute sollicitation de la ville de Vaulx-en-Velin relative à l'exécution de la convention et au respect de ses engagements.

#### **Archivage et durée de conservation des documents :**

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique le dossier technique, financier et administratif de l'opération pendant une période de dix ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

A défaut le bénéficiaire s'expose au risque de devoir restituer la subvention perçue.

## **Article 11 - Attributions de juridictions**

En cas de différend qui viendrait à se produire entre les parties à la présente convention de quelque nature que ce soit, les parties s'efforceront de trouver une issue amiable à celui-ci.

A défaut de règlement amiable, la résolution du litige sera portée devant le Tribunal Administratif de Lyon.

## **Article 12 - Lutte antifraude**

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne et s'appliquent aux parties.

### **12.1 - Conflit d'intérêts**

Il y a conflit d'intérêts lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

### **12.2 - Fraude**

Est considérée comme une fraude, dans le respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- la non-divulgation d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

### **12.3 - Corruption**

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages.

Fait en deux exemplaires originaux,

A, ....., le.....

Pour la ville de Beit Sahour

Le Maire,

Pour la ville de Vaulx-en-Velin

La Maire,

Elias ISSEED

Hélène GEOFFROY